

Règlement de consultation

Appel d'offres restreint

Phase 1 : Sélection des candidatures

Marché de Travaux

Construction d'un ensemble immobilier de 80 logements – EURONANTES Gare 8B

Direction - Service : DHPTE - Pôle Marchés

Date et heure limite de réception des candidatures
--

Le 25/11/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
4.1 FORME DU MARCHÉ	4
4.2 DUREE ET DELAIS D'EXECUTIONS DU MARCHÉ	4
4.3 LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ	5
4.4 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
4.5 PRESENTATION DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
4.5.1 Sélection des candidatures (Phase 1)	5
4.5.2 Sélection des offres (Phase 2)	5
4.6 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION ET DE L'OPERATION	6
4.6.1 Sélection des candidatures (Phase 1)	6
4.6.2 Sélection des offres (Phase 2)	6
4.6.3 Opération	6
4.7 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE	6
4.8 SOUS-TRAITANCE	6
4.9 VISITE DE SITE	6
ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	7
5.1 PREMIERE PHASE DE LA PROCEDURE : LA SELECTION DES CANDIDATS	7
5.1.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
5.1.2 Modalités d'obtention du DCE	7
5.1.3 Modifications de détail au DCE	7
5.1.4 Langue et rédaction des candidatures	7
5.1.5 Modalités de présentation des candidatures	7
5.1.6 Critères de jugement des candidatures	11
5.2 SECONDE PHASE DE LA PROCEDURE : LA SELECTION DES OFFRES	11
5.2.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises en phase offres	11
5.2.2 Réunion de présentation par le Pouvoir Adjudicateur	11
5.2.3 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	11
5.2.4 Modalités d'envoi des offres initiales et finales	12
5.2.5 Documents à produire	12
5.2.6 Organisation et modalités des négociations	12
5.2.7 Jugement des Offres	12
5.2.8 Attribution du marché	13
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de travaux relatif à la construction d'un ensemble immobilier de 80 logements – EURONANTES Gare 8B.

Type Opération : CONSTRUCTION NEUVE

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation concerne la phase de sélection des candidatures.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

Le programme de travaux concerne un ensemble immobilier de 80 logements en R+17.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour des raisons suivantes :

- Appréhender la complexité des travaux s'installant dans une zone regroupant plusieurs chantiers à proximité immédiate du site et sur une même période.
- Assurer l'exécution d'un projet dit de « renouvellement urbain d'envergure » avec de multiples parties prenantes (élus, aménageur Nantes Métropole, associations de quartier, riverains, commerçants), sur un foncier très limité avec une multiplicité d'entreprises nécessite une coordination de chantier très poussée et donc très maîtrisée notamment en termes de co-activité.
- Mutualiser les moyens afin d'optimiser le planning et d'assurer une sécurisation optimum du chantier liés aux travaux en hauteur tel que le traitement des façades et des toitures pour permettre une livraison anticipée des cellules commerciales brutes
- Permettre d'appréhender de manière globale et d'exécuter la clause d'insertion professionnelle pour l'ensemble des travaux
- Limiter dans le temps le chantier malgré le volume important des travaux afin de garantir aux usagers de l'espace public le respect du planning de travaux et ainsi limiter les désagréments liés aux travaux

Pour autant, une décomposition en corps d'état séparé est prévue pour permettre au titulaire du marché global d'appréhender au mieux les besoins du marché et d'établir sa proposition de prix et d'insertion :

- Fondations profondes – parois de soutènement
- Terrassements – VRD
- Gros œuvre
- COB et Charpente
- Isolation – Flocage
- Etanchéité
- Couverture ardoise

- Bardage métallique
- Menuiseries extérieures des halls et des commerces
- Menuiseries extérieures des logements
- Serrurerie métallerie et portes automatiques
- Platerie
- Menuiseries intérieures et mobiliers de cuisines
- Chapes – Revêtements de sols durs – Faïences
- Revêtements de sols souples
- Peinture – Nettoyage
- Plomberie Sanitaires CVC
- Electricité CFO CFA
- Ascenseurs
- Aménagements paysagers

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché fractionné à tranches.

Le marché contient une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Chaque tranche est conclue à prix global et forfaitaire, fixé à l'article 3 de l'Acte d'engagement (AE).

L'affermissement de la tranche optionnelle fait l'objet d'une décision unilatérale du Pouvoir Adjudicateur.

Le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit si la tranche optionnelle n'est pas affermie.

Si le pouvoir adjudicateur décide d'affermir la tranche optionnelle, cette décision est notifiée par ordre de service au titulaire, qui devra alors exécuter la tranche conformément aux pièces du présent marché.

La tranche ferme et la tranche optionnelle sont décrites dans la notice architecturale du projet.

Le marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Réalisation de la tour de logements et du cœur d'ilôt végétalisé, indispensable à la gestion des eaux pluviales de la parcelle ;
- Tranche optionnelle 1 : Réalisation de la halle d'activités.

4.2 Durée et délais d'exécutions du marché

Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire, et prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution sont précisés au CCAP et au CCTP.

La durée prévisionnelle du marché est de 30 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

4.3 Lieu d'exécution du marché

Ilot 8B ZAC EURONANTES rue de Cornuillé 44 000 NANTES

4.4 Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché.

A l'issue de l'attribution, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

4.5 Présentation du déroulement de la consultation

4.5.1. Sélection des candidatures (Phase 1)

La sélection des candidats admis à soumissionner sera réalisée par la Commission des Marchés d'Atlantique Habitations.

Le nombre de candidats admis à soumissionner à la phase de sélection des offres est de **3**.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à 3, l'acheteur peut décider de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

4.5.2. Sélection des offres (Phase 2)

Les 3 candidats admis à soumissionner transmettront leur projet avant la date limite fixée par l'acheteur. Si l'acheteur décide de négocier, une invitation à la négociation sera transmise aux candidats.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront leur offre finale.

La Commission des Marchés d'Atlantique Habitations attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères définis à l'article 5.2.8 du présent règlement de consultation.

4.6 Calendrier prévisionnel de la consultation et de l'opération

4.6.1. Sélection des candidatures (Phase 1)

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence – Phase 1	Octobre 2026
Date limite de remise des candidatures	Novembre 2026
Commission des Marchés : Choix des candidats admis à soumissionner	Décembre 2026

4.6.2. Sélection des offres (Phase 2)

Date limite de remise des offres initiales	Décembre 2026
Date limite de remise des offres finales	Janvier 2027
Commission des Marchés : attribution du Marché	Février 2027
Mise au point du marché	Février 2027
Notification du marché	Mars 2027

4.6.3. Opération

Démarrage des travaux	Deuxième trimestre 2027
Livraison	2029

4.7 Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le groupement d'opérateur économiques qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

4.8 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter.

4.9 Visite de site

Sans objet.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

5.1 Première phase de la procédure : la sélection des candidats

5.1.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation,
2. La notice architecturale et paysagère,
3. Les plans de masse des constructions,
4. Le plan de coupe du terrain,
5. Le plan des façades et toiture,
6. Les plans,
7. La perspective d'insertion,
8. La notice de précision sur le phasage de l'opération,
9. L'attestation de travailleurs détachés,
10. L'attestation de port de carte BTP,
11. L'attestation sur l'honneur 2022-576

5.1.2. Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le DCE sur le site internet : <https://www.marches-publics.info/>

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents.

5.1.3. Modifications de détail au DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si ces modifications interviennent plus tardivement, l'acheteur prolongera le délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de six jours ouvrés pour répondre.

Si le délai de remise des candidatures est prolongé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite fixée pour la remise des offres.

5.1.4. Langue et rédaction des candidatures

La candidature et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

5.1.5. Modalités de présentation des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée à la page de garde du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article L 2132-2 CCP, la transmission du pli du candidat par voie électronique est **OBLIGATOIRE** et une candidature reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique doit être réalisée sur notre profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Nota :

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de AWS, au numéro suivant : 0892 14 00 04 ou par email : support-entreprises@aws-france.com
- Après avoir déposé leur pli sur la plateforme AWS, les candidats sont invités à vérifier que le ou les fichiers déposés ne sont pas « corrompus », et qu'ils contiennent l'ensemble des pièces demandées par l'acheteur. Si le ou les fichiers déposés par les candidats ne peuvent pas être ouverts par l'acheteur, l'offre du candidat sera rejetée.
- Il est recommandé de contacter le support AWS en cas de problème technique le plus tôt possible.
- Le pli sera considéré « hors délais » si le téléchargement se termine après la date et l'heure de réception des candidatures fixées en page de garde du présent RC.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur dossier, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé par l'acheteur pour transmettre leur candidature.
L'équipe support de AWS recommande aux candidats d'effectuer leur dépôt effectif au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132- 11 code de la commande publique, les soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi concernant la qualification des plis « **hors délais** ».

Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limites fixées.

Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers et de nommer succinctement les fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

5.1.5.1 Contenu du dépôt électronique

Les renseignements relatifs à la candidature doivent comporter, pour chaque candidat, les pièces originales listées ci-après.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-après, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants, de demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

La candidature doit comprendre, pour chaque membre du groupement (à l'exception de la lettre de candidature), les éléments suivants :

- **Sous-dossier n°1 – Dossier administratif :**

1. La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC1). Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat.

Dans le cas où le candidat fournit une lettre de candidature, il devra produire :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les noms, coordonnées téléphoniques, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.

2. Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
3. Une attestation d'assurance décennale souscrite en garantie des risques, objet de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
4. Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, le plan de redressement.
5. **L'attestation de port de la carte d'identification professionnelle (carte BTP),**

6. Le candidat produit ses certificats de qualifications professionnelles.

Sont demandés, à titre impératif les qualifications ou types de qualifications, ou références équivalentes suivants : RGE et QUALIBAT

7. L'attestation sur l'honneur 2022-576 complétée.

- **Sous-dossier n°2 – Dossier technique :**

1. Pour établir ses capacités économiques et financières : le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (ou DC2). Le bilan des trois derniers exercices.

2. Pour établir ses capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que les titres d'études et professionnels des interlocuteurs pressentis ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services et de conduite des travaux de même nature que celle attachées au marché ;
- Des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (CMVP notamment) ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.

3. Pour établir ses capacités professionnelles :

Les références du candidat, à présenter **obligatoirement** au sein du cadre de réponse relatif à la sélection des candidatures fourni par l'acheteur :

- 4 références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années et correspondant à l'objet du présent marché ;

Pour chacune d'elles, le candidat devra détailler :

- Le nom du client,
- Le coût total des prestations réalisées,
- L'année de sa réalisation ou état d'avancement du projet,
- Les missions effectuées et la composition de l'équipe ou du groupement,
- Le montant des travaux.

Les prestations ci-dessus seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier de ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5.1.6. Critères de jugement des candidatures

L'acheteur se base exclusivement sur les critères de sélection des candidatures définis ci-dessous, pour sélectionner les trois équipes candidates qui seront admises à présenter une offre.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles évaluées sur **60 %** au regard des éléments présentés par le candidat à ce titre.
- Capacités techniques évaluées sur **40 %** au regard des éléments présentés par le candidat à ce titre.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le pouvoir adjudicateur et les candidats non retenus en sont informés.

5.2 Seconde phase de la procédure : la sélection des offres

A l'issue de la sélection des trois candidats admis à déposer une offre, la procédure suivante sera mise en place pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises en phase offres

Le DCE phase projet sera adressé aux trois candidats sélectionnés, via la plateforme :

<https://www.marches-publics.info/>

Il comprendra notamment les éléments suivants :

- Le règlement de consultation – Phase 2 Offre, et ses annexes éventuelles ;
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP et ses annexes.

5.2.2. Réunion de présentation par le Pouvoir Adjudicateur.

Sans objet.

5.2.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

5.2.3.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

5.2.3.2 *Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)*

La présente consultation ne prévoit pas de Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

5.2.4. Modalités d'envoi des offres initiales et finales

Les modalités seront définies dans le règlement de consultation – Phase 2 OFFRE.

5.2.5. Documents à produire

Les pièces attendues dans le cadre de la remise des offres seront précisées dans le règlement de consultation - Phase 2 - Offres.

5.2.6. Organisation et modalités des négociations

Au cours de la procédure avec négociation, les candidats identifient et définissent avec le pouvoir adjudicateur les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences du Maître d'ouvrage en fonction des performances et impératifs fixés dans le CCTP.

L'objectif des négociations sera de mieux maîtriser l'offre initiale et d'optimiser les offres intermédiaires, de lever toute ambiguïté dans les offres, d'ajuster les besoins en dehors des exigences minimales de façon à minimiser les risques du projet.

Cette procédure se déroulera soit sous forme d'échanges en présentiel dans les locaux du Pouvoir adjudicateur (ou le cas échéant en visioconférence), soit sous forme d'échanges écrits entre le pouvoir adjudicateur et chaque candidat sur le profil acheteur d'Atlantique Habitations via la plateforme :

<https://www.marches-publics.info/>

L'acheteur pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

À l'issue de cette phase, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

La procédure de négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis à l'article 5.2.7 du présent règlement de consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les participants. À cette fin, le maître d'ouvrage s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il respectera l'obligation de confidentialité, le respect de la propriété intellectuelle et le savoir-faire des candidats.

5.2.7. Jugement des Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

Le détail de la notation des offres sera précisé dans le règlement de consultation de la seconde phase.

5.2.8. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précisés dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, les candidats doivent utiliser la messagerie sécurisée de la plateforme.

Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures. Les réponses seront apportées au fur et à mesure et publiées sur la plateforme AWS à l'attention de tous les candidats.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'acheteur.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les renseignements techniques, financiers et administratifs figurant au dossier de consultation des entreprises, demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu, dans des conditions de stricte égalité, et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats.

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Enfin, le titulaire du marché devra respecter les obligations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), conformément à l'annexe du CCAP qui sera transmis aux candidats admis à déposer une offre.